Communiqué du 3 août 2012 12h30

valable pour les prochaines 24 heures

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 1er août

Polluant (s) concerné (s) Ozone (O3)

-- Zones où le dispositif préfectoral est actif

	Zone	Dpts	Niveau dispositif			
1	Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun			
2	Bassin Grenoblois	38	Aucun			
3	Bassin Stéphanois	42	Aucun			
4	Vallée du Rhône	07 26	Aucun			
5	Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun			
6	Bassin Lémanique	01 74	Aucun			
7	Vallée de l'Arve	74	Aucun			
8	Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun			
9	Ouest Ain	01	Aucun			
10	Zone des Coteaux	69	Aucun			
11	Contreforts du Massif Central	42	Aucun			
12	Ouest Ardèche	07	Aucun			
13	Est Drôme	26	Aucun			
14	Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun			



Liste des communes par zone sur www.atmo-rhonealpes.org

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'information, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'alerte, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

02/08

---> Explications

Hier, Jeudi 2 août, grâce en partie à la présence du vent de nord et malgré un assez bon ensoleillement, les concentrations en ozone sont restées nettement inférieures au seuil d'information sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

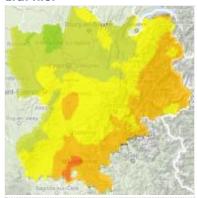
Vendredi 3 août, le temps ensoleillé sera encore propice à la formation d'ozone à partir des polluants primaires issus des activités humaines, mais le vent de nord devrait de nouveau limiter la hausse des concentrations.

Pour ce week-end, Météo-France prévoit un temps plus perturbé avec l'arrivée d'averses orageuses à partir de dimanche matin.

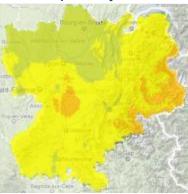
En conséquence, le dispositif préfectoral est levé ce jour sur toutes les zones.

→ Evolution qualité air en Rhône-Alpes

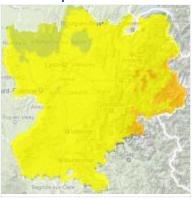
Etat hier



Prévision pour aujourd'hui



Prévision pour demain







Communiqué du 3 août 2012 12h30

valable pour les prochaines 24 heures

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 1er août

Polluant (s) concerné (s)

Ozone (O₃)

--- Evolution des taux de pollution

	Polluant	Seuils (en µg/m³)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m³)												
		Information Alerte (niveau 1)	01/08	02/08											
	Ozone (O ₃)	> 180 sur 1 heure > 240 sur 1 heure	193	153											

Ozone: concentrations horaires maximales par jour

ATTENTION:

- Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur www.air-rhonealpes.fr.
- >Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat <u>ou prévision</u> de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.
- ➤L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.



Informations diffusées par l'organisme agréé de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.